

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-08-003

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction Générale des Finances Publiques /**

18-2021-07-29-00010 - SUCC VAC DPT18\_2021\_09-01-1 Bruno DALLES.odt (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2020-03-05-00002 - ARRETÉ n°2020-181 du 5 mars 2020?? donnant délégation de signature?? à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques?? de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret .odt (2 pages)

Page 6

Direction Générale des Finances Publiques

18-2021-07-29-00010

SUCC VAC DPT18\_2021\_09-01-1 Bruno  
DALLES.odt

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet du Cher en date du 05 mars 2020 accordant délégation de signature à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 05 mars 2020 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher, sera exercée par M. Éric SALAUN, directeur chargé du pôle de la gestion publique à compter du 30 août 2021, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3.** – À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des

biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôlease des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôlease des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

**Art. 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2020.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances  
publiques,  
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

Préfecture du Cher

18-2020-03-05-00002

ARRETÉ n°2020-181 du 5 mars 2020  
donnant délégation de signature  
à M. Bruno DALLEs, directeur régional des  
finances publiques  
de la région Centre-Val de Loire et du  
département du Loiret .odt

**ARRETÉ n°2020-181**  
**donnant délégation de signature**  
**à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques**  
**de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Bruno DALLES, magistrat hors hiérarchie de l'ordre judiciaire, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire

des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher.

**Article 2 :** M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Cher, par arrêté de délégation qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur régional des finances publiques de la région Centre – Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 5 mars 2020

Le Préfet

*signé*

Jean-Christophe BOUVIER